DEPARTEMENT Alpes-de-Haute-Provence

......

Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES **AGGLOMERATION**

Année 2023 Séance du 6 avril 2023

N° 06

Objet : Avances de trésorerie du budget principal aux régies à autonomie financière

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Peyruis, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents:

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc (jusqu'au rapport n° 10), BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°4), CHABAL CALVI Nadia, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (du rapport n° 2 au n° 30), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit (du rapport n° 2 au n° 30), ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30), JOUVES Marc, KUHN Francis, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole. TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia

Etaient représentés:

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à PEREIRA Georges AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n°4) BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick

MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert

MOULARD Damien, a donné pouvoir à TEYSSIER Eliane

OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia

PAIRE Marie Claude a donné pouvoir à HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30)

PARIS Mireille a donné pouvoir à CHABALIER Sandrine

PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard

THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à SOLTANI Boulares

UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René

VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés:

BASSET Françoise BERTRAND Philippe **BOGHOSSIAN Alex BOURJAC** Jean Marie FLORES Sylvain **GRAVIERE** Remy LAQUET Laura **PAUL Gilles**

PELESTOR Michel PRIMITERRA Geneviève **PROUST Brigitte** REBOUL Childéric

RICHAUD Véronique RISSO Gilbert SAVORNIN Béatrice URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

RECU EN PREFECTURE

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Conseil Communautaire:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-70,

Vu les statuts de Provence Alpes Agglomération,

Vu la délibération n° 2 du 26 juin 2019, créant les régies communautaires de l'eau et de l'assainissement,

Les services publics à caractère industriel et commercial sont dotés de l'autonomie financière ce qui a pour conséquence l'individualisation de leur trésorerie. Certains de ces budgets annexes à autonomie financière de Provence Alpes Agglomération connaissent des difficultés de trésorerie, notamment du fait du décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

A ce jour, une ligne de trésorerie est ouverte auprès de la CEPAC pour les besoins de trésorerie de l'ensemble de la communauté d'agglomération à hauteur de 2 millions d'euros ; cette ligne est conclue aux conditions suivantes : commission de non utilisation de 0,10% et taux d'intérêt de l'€STR + 0.90%

Vu la hausse des taux d'intérêt et considérant que le budget général de la communauté d'agglomération ne connait à ce jour pas de difficultés de trésorerie, il apparait opportun que le budget général consente une avance de trésorerie aux budgets à autonomie financière ci-dessous, ce qui permettra de limiter le recours à la ligne de trésorerie bancaire :

- Abattoir de Seyne : 50 000 €

- Abattoir de Digne les Bains : 350 000 €

- Régie de l'eau : 500 000 €

- Régie de l'assainissement : 700 000 €

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes. L'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par le Président de la communauté d'agglomération au Service de gestion comptable de Digne les Bains.

Si l'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable.

Il est proposé:

- de verser une avance de trésorerie du budget principal aux régies à autonomie financières suivantes :

- Abattoir de Seyne : 50 000 €
- Abattoir de Digne les Bains : 350 000 €
- Régie de l'eau : 500 000 €
- Régie de l'assainissement : 700 000 €
- de dire que les avances seront remboursées par les budgets annexes dans le délai maximum d'un an,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document y afférent.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote Approuve les propositions présentées A l'unanimité Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Le secrétaire de séance,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Gilbert REINAUDO

PUBLIE LE:

17 AVR. 2023